



## Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil

en réponse

à la pétition de l'Association Pour l'égalité animale (PEA),  
concernant l'Abattoir des Ponts-de-Martel

(Du 19 novembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

### 1. INTRODUCTION

En date du 13 juin 2019, le bureau du Grand Conseil a décidé de transmettre la pétition de l'Association Pour l'égalité animale (PEA), concernant l'Abattoir des Ponts-de-Martel, à la commission des pétitions et des grâces, comme objet de sa compétence.

Lors de sa séance du 18 septembre 2019, ladite commission a examiné la pétition, en présence de M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département de développement du territoire et de l'environnement (DDTE), et du chef du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

#### Composition de la commission

Président : M. Pierre Wexsteen  
Vice-présidente : M<sup>me</sup> Gabrielle Würgler  
Rapporteure : M<sup>me</sup> Mary-Claude Fallet  
Membres: M. Philippe Loup (*en remplacement de M. Jean-Claude Berger*)  
M. Pierre-Alain Borel  
M. Jean- Paul Wettstein (*en remplacement de M. Alain Gerber*)  
M. Lionel Rieder  
M. Didier Germain (*en remplacement de M. Michel Robyr*)  
M<sup>me</sup> Océane Taillard  
M. Karim Boukhris  
M. Niels Rosselet-Christ

### 2. PÉTITION

Le 11 juin 2019, l'Association Pour l'égalité animale (PEA) a déposé la pétition suivante :

#### ***Pétition concernant l'Abattoir des Ponts-de-Martel***

*L'Association Pour l'égalité animale (PEA) a publié une vidéo de l'Abattoir des Ponts-de-Martel sur le site [www.abattoirs-suisse.ch](http://www.abattoirs-suisse.ch) dans laquelle on peut voir que l'abattage des animaux se fait dans des conditions épouvantables, et même régulièrement en violation de la législation suisse sur la protection des animaux.*

*Pour ces raisons, l'association a déposé une dénonciation pénale auprès du Ministère, public, ainsi qu'une copie de cette dernière auprès du service de consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).*

*Lors de sa rénovation en 2013, l'État de Neuchâtel avait accordé un crédit d'engagement de 694'000 francs à l'Abattoir régional des Ponts-de-Martel<sup>1</sup> et la Confédération avait également contribué pour un montant similaire<sup>2</sup>. Nous pouvons donc dire que des fonds publics subventionnent la maltraitance animale qui a lieu au sein de cet abattoir.*

*Dès lors, nous demandons à votre autorité de bien vouloir vous prononcer sur les questions suivantes :*

- Comment votre autorité se positionne-t-elle concernant le fait que l'État de Neuchâtel et nos impôts subventionnent une entreprise qui ne respecte pas la loi sur la protection des animaux et qui maltraite ces derniers ?*
- Comment expliquer que les services vétérinaires aient pu laisser cette situation se produire, eux qui sont censés veiller au respect de la législation sur la protection des animaux ?*
- Comment entendez-vous réagir pour que cessent ces souffrances ?*

*Étant donné qu'il est inacceptable que des fonds publics servent à perpétuer un système injuste qui consiste à exploiter et mettre à mort des individus sensibles, nous vous demandons de refuser à l'avenir toute subvention en faveur d'une entreprise dont le but est d'exploiter ou de tuer des animaux.*

La pétition est munie d'une signature manuscrite et de plus de 4'000 signatures électroniques.

### **3. TRAITEMENT DE LA PÉTITION PAR LA COMMISSION**

En préambule, M. Laurent Favre et le chef du service du SCAV ont présenté une rétrospective de l'Abattoir des Ponts-de-Martel, puis dans un second temps ont répondu aux questions posées par les membres de la commission.

Dans les années 2000, l'Abattoir des Ponts-de-Martel a été modernisé en vue d'augmenter sa capacité et devenir le grand abattoir du canton. La volonté était de concentrer les activités d'abattage sur un même lieu. Cette reconstruction a également permis la mise aux normes des installations.

En 2013, une subvention cantonale d'un montant de 200'000 francs a été versée, pour garantir l'abattage d'animaux en cas d'épizooties. Cette même année, le Grand Conseil a également octroyé une subvention de 494'000 francs dans le cadre des améliorations structurelles agricoles.

Les infrastructures de l'Abattoir sont conformes aux normes en vigueur.

Des inspections régulières ont été effectuées par le SCAV à l'Abattoir des Ponts-de-Martel. Lors d'une inspection réalisée au printemps 2018, des manquements ont pu être constatés. Dès lors, le SCAV a exigé que l'Abattoir y remédie et se mette en conformité avec la législation en vigueur. La direction de l'Abattoir s'est engagée par écrit à mettre en place des mesures correctrices pour répondre à cette injonction.

En fin d'année 2018, un important problème avec la gérance est venu péjorer la situation. Durant cette période, la situation s'est détériorée et les bonnes pratiques se sont relâchées. Faute d'éléments tangibles et prouvés, le SCAV n'a pas pu saisir la justice.

Au printemps 2019, plusieurs vidéos tournées clandestinement en novembre 2018 au sein de l'Abattoir ont circulé dans les médias montrant que la loi visant à protéger la dignité et le bien-être de l'animal n'était pas respectée.

---

<sup>1</sup>[https://www.ne.ch/legislation-juriprudence/pubfo/ArrRegCE/Documents/2013/FO10\\_01\\_ACE\\_CHAN\\_PromulgationGC\\_Fevrier.pdf](https://www.ne.ch/legislation-juriprudence/pubfo/ArrRegCE/Documents/2013/FO10_01_ACE_CHAN_PromulgationGC_Fevrier.pdf)

<sup>2</sup> Voir page 21 de ce rapport : [https://www.ne.ch/autorités/GC/objets/documents/Rapports/2012/12057\\_CE.pdf](https://www.ne.ch/autorités/GC/objets/documents/Rapports/2012/12057_CE.pdf)

Dès lors, le SCAV a mis en place toute une série de mesures en vue de corriger les manipulations inadéquates constatées. Il a notamment mis sur pied une meilleure formation du personnel, ainsi qu'un monitoring des bonnes pratiques à employer pour la gestion des animaux.

Lors de sa séance, la commission a auditionné deux représentants de l'Association PEA.

### **3.1. Audition d'une délégation des pétitionnaires**

Les représentants de l'association ont commenté le contenu de la pétition et ont reformulé les trois questions qu'elle soulève.

Ils ont dénoncé les conditions d'abattage qui ne sont pas conformes à la loi sur la protection des animaux et ont demandé que tout subventionnement public « *en faveur d'une entreprise, dont le but est d'exploiter ou de tuer des animaux, soit refusé* ».

### **3.2. Position du Conseil d'État**

L'Abattoir des Ponts-de-Martel joue un rôle important au cœur d'une filière agro-alimentaire courte de production de denrées alimentaires. Idéalement situé dans la région d'élevage de notre canton, il garantit des durées de transport très faibles pour les animaux, tout en offrant un approvisionnement de proximité pour les nombreux commerces qui s'y fournissent.

Les animaux, notamment de rente, doivent être protégés et traités avec ménagement dans le respect du dispositif légal actuel, aussi et surtout lorsqu'ils sont menés à l'abattage. Le SCAV y veille année après année et prend les mesures correctives adéquates lorsque des non-conformités sont constatées. L'Abattoir des Ponts-de-Martel fait ainsi l'objet d'une surveillance régulière depuis de très nombreuses années.

Le Conseil d'État a apporté aux trois questions posées par la pétition les réponses suivantes :

- 1. Comment votre autorité se positionne-t-elle concernant le fait que l'État de Neuchâtel et nos impôts subventionnent une entreprise qui ne respecte pas la loi sur la protection des animaux et qui maltraite ces derniers ?*

L'État a soutenu l'agrandissement et la rénovation de l'abattoir en 2013. Étant en main d'une coopérative à majorité agricole, l'abattoir avait droit à un crédit d'investissement agricole, qui lui a été octroyé.

Par son soutien à l'investissement, l'État a montré son attachement à une filière courte de la production de viande locale, sur le pôle agro-alimentaire des Ponts-de-Martel, comme il a également soutenu à plusieurs reprises la filière laitière. Un abattoir de proximité permet de réduire fortement les transports d'animaux, dans l'intérêt des animaux et de l'environnement.

L'État a également soutenu l'agrandissement et la rénovation de l'abattoir en 2013 en contrepartie de la mise à disposition des infrastructures et du personnel en cas d'épizootie. Un contrat a été signé avec la coopérative, garantissant l'utilisation prioritaire de l'abattoir par les services vétérinaires si une épizootie se déclarait.

Ainsi, l'État a évité de devoir construire et exploiter son propre abattoir, réalisant d'importantes économies, tant au niveau de l'investissement que des coûts de fonctionnement.

- 2. Comment expliquer que les services vétérinaires aient pu laisser cette situation se produire, eux qui sont censés veiller au respect de la législation sur la protection des animaux ?*

Le SCAV a procédé à des inspections régulières de l'abattoir, portant aussi bien sur les aspects de sécurité alimentaire que de protection des animaux. En 2018, trois inspections ont eu lieu et en 2019, quatre inspections ont déjà été effectuées.

Chaque non-conformité constatée a fait l'objet d'un suivi administratif exigeant la mise en conformité des irrégularités. De plus, des explications détaillées ont été données de vive voix aux responsables de l'Abattoir sur les dispositions de protection des animaux à respecter. Les textes légaux leur ont été remis et expliqués dans le détail par le SCAV.

### *3. Comment entendez-vous réagir pour que cessent ces souffrances ?*

De nouvelles mesures ont été mises en œuvre, portant sur les infrastructures d'étourdissement et de mise à mort des animaux, sur la formation du personnel et sur des contrôles intensifiés.

Ce catalogue de mesures permettra une amélioration durable du déchargement, de la stabulation, de l'étourdissement et de la mise à mort des animaux.

Le SCAV garantit un suivi strict de l'abattoir et affirme sa volonté de faire respecter l'ensemble des aspects de protection des animaux en son sein.

### **3.3. Débat et position de la commission**

La commission ne saurait tolérer un non-respect de la loi sur la protection des animaux qui, en outre, engendrerait des souffrances animales. Les réponses apportées par le SCAV lui ont permis de constater que toute une série de mesures appropriées ont été mises en place pour pallier la situation.

La commission a reçu l'assurance qu'un suivi strict et adéquat a été mis en place par le SCAV en vue de veiller scrupuleusement au respect de la loi sur la protection des animaux en matière d'abattage.

Concernant le subventionnement public octroyé à l'infrastructure, la commission – après avoir entendu les explications données par le DDTE – est convaincue de sa pertinence et de son utilité.

À l'issue du débat, il a été convenu que le Conseil d'État rédigerait un courrier à l'intention des pétitionnaires, par lequel des réponses seront apportées aux trois questions posées.

À l'unanimité, la commission a décidé de ne pas donner suite à la pétition.

## **4. CONCLUSION**

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à la pétition.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport, par voie électronique en date du 19 novembre 2019.

### **Préavis sur le traitement du rapport (art. 272ss OGC)**

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que cet objet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 novembre 2019

Au nom de la commission  
des pétitions et des grâces :

*Le président,*  
P. WEXSTEEN

*La rapporteure,*  
M.-C. FALLET